

Stationnement résident Demande de titre et ouverture de compte en ligne

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) à votre demande :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> <i>Première demande</i> | <input type="checkbox"/> <i>Changement véhicule principal ou secondaire</i> |
| <input type="checkbox"/> <i>Renouvellement (fin de validité)</i> | <input type="checkbox"/> <i>Ouverture de compte en ligne</i> |

Renseignements relatifs au résident (à remplir en majuscule) :

Nom : Prénom :

Adresse (n° et nom de rue) :

Téléphone :

Immatriculation du véhicule **PRINCIPAL** :

Immatriculation du véhicule **SECONDAIRE** :

(permet l'accès à l'achat de forfait journalier, valable uniquement pour votre zone de résidence)



Je souhaite ouvrir un compte en ligne pour acheter mes forfaits mensuels par internet et bénéficier des avantages qui en découlent (alertes fin de validité, consultation dossier, ...). L'adresse e-mail utilisée pour l'ouverture du compte et l'envoi des alertes est celle indiquée ci-dessous.

Email :@.....

3 pièces justificatives (joindre les pièces scannées ou des photos de qualité)

- **Une copie du bail** (à usage d'habitation), ou d'un **acte de vente notarié**, aux mêmes noms, prénom et adresse que le résident.
Dans le cas où le bail ou l'acte de vente date de plus de 2 ans, veuillez joindre une copie intégrale de la dernière **taxe d'habitation**, ne pas fournir d'échéancier (personnes imposables). Ce document doit être au même nom, prénom et adresse que le résident.
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture de gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, internet, quittance de loyer ou, en cas d'emménagement récent, l'assurance habitation) obligatoirement au nom et à l'adresse strasbourgeoise du résident.

- **Carte grise du véhicule**, mentionnant le nom du résidant et l'adresse du domicile strasbourgeois. Dans le cas contraire, cette différence fera l'objet d'une explication dans la rubrique « remarques particulières » (ex : emménagement récent).

Si la carte grise du véhicule n'est pas au nom du résidant :

Véhicule de société : attestation de mise à disposition établie par l'employeur qui certifie que le résidant est autorisé à conduire le véhicule à titre professionnel et privé.

S'il s'agit du véhicule d'un parent (au 1^{er} ou au 2^{ème} degré) : obligation de présenter une attestation d'assurance du propriétaire du véhicule mentionnant que le résidant est bien le conducteur et tout document d'état civil établissant le degré de parenté entre le résidant et le propriétaire du véhicule.

Si véhicule de location : fournir le contrat au nom du résidant.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et m'engage à informer la Boutique du stationnement en cas de changement de situation (déménagement, changement de véhicule, etc...)

- En cochant cette case, j'accepte les conditions mentionnées dans ce document.
 En cochant cette case, j'accepte le traitement de mes données personnelles selon les modalités décrites en bas de page.

Date :

Signature :

Votre demande est à adresser à la Boutique du stationnement :

- Soit par courriel (formulaire et justificatifs) à : stationnement.residant@strasbourg.eu
- Soit par correspondance à :
Ville et Eurométropole de Strasbourg –
Service Stratégie et gestion du stationnement - Boutique du stationnement
1, Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex

La Ville de Strasbourg, sis 1 parc de l'Etoile 67000 Strasbourg, traite vos données personnelles dans le but d'instruire votre demande de titre résidant. Ce traitement repose sur votre consentement. Les destinataires de vos données sont le service stratégie et gestion du Stationnement et le service informatique. Vos données personnelles sont conservées pendant 4 ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition (sauf exceptions), de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment et de réclamation auprès de la CNIL. Dans le cadre du contrôle du stationnement vos données sont transmises aux sociétés Parcus et Streetéo.

Pour exercer vos droits adressez-vous directement à l'accueil du centre administratif de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg OU par courrier au Centre administratif, 1 Parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg OU au Délégué à la Protection des Données, par e-mail à l'adresse : correspondant.donnees.personnelles@strasbourg.eu

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales en particulier pour faux sur la base de l'article 446-1 du Code Pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanctions encourues : deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende).

En vertu des dispositions de l'arrêté municipal du 5 janvier 1999, il est interdit de laisser stationner un véhicule en un point quelconque de la voie publique et de ses dépendances pendant plus de 24h consécutives. Aussi, il est rappelé que le résidant est tenu de vérifier, tous les jours, les panneaux de stationnement à proximité du véhicule afin de se tenir informé d'éventuels travaux ou manifestations sur la chaussée obligeant son déplacement sous peine de mise en fourrière.